

L'édition 2025 du Panorama des comptes de la protection sociale (CPS) présente les premiers résultats disponibles pour l'année 2024 ainsi que des données actualisées pour les comptes des années précédentes. Cette annexe présente les révisions effectuées dans l'édition 2025 en indiquant leur nature (intégration de nouvelles données, refonte méthodologique, correction d'erreurs, etc.) et leur ampleur. Elle présente également les révisions effectuées dans l'édition 2024 des CPS, cette édition n'ayant pas donné lieu à la publication d'un Panorama ni donc à une présentation des révisions cette année-là.

Les principes de la révision des comptes

Les exercices des comptes de la protection sociale

Chaque compte est produit en trois versions successives. Ainsi, chaque année n , les CPS correspondant à trois années différentes sont produits. Le compte de l'année $n-1$ est dit « provisoire ». Une nouvelle version dite « semi-définitive » des CPS sur l'année $n-2$ et une version « définitive » sur l'année $n-3$ sont construites ultérieurement après réception des données consolidées. À titre d'exemple, pour cette édition du Panorama, les résultats des comptes sont provisoires pour l'année 2024, semi-définitifs pour l'année 2023 et définitifs pour l'année 2022.

L'analyse des révisions concerne les comptes ayant déjà fait l'objet d'une publication l'année précédente et porte donc sur les années 2022 et 2023. Les révisions entre un compte provisoire et un compte semi-définitif sont généralement plus importantes qu'entre un compte semi-définitif et un compte définitif, les sources de données manquantes et les estimations nécessaires se faisant plus rares pour le semi-définitif. Les années antérieures à l'année $n-2$ (2021 et avant pour cette édition) sont généralement peu, voire pas révisées, puisque les données sources sont *a priori* figées. Néanmoins, des corrections d'ordre méthodologique peuvent conduire à modifier les comptes sur longue période. C'est notamment le cas à l'occasion des révisions périodiques de manuels de référence (le Système européen des comptes [SEC] pour le cadre central des comptes nationaux ou le manuel Sespros spécifique aux comptes de la protection sociale) ou à l'occasion des changements de base des comptes nationaux. Cela a été le cas en 2024, année marquée par le passage à la « base 2020 » des comptes nationaux.

Pour conserver une analyse temporelle cohérente, les révisions peuvent conduire à des modifications des données sur le passé. Les comptes sont ainsi rétopolés, c'est-à-dire corrigés sur le passé, de manière à fournir des données comparables d'une année sur l'autre sur l'ensemble de la série.

Les grands types de révisions

On distingue trois types de révisions : les révisions liées au caractère provisoire des données sources, les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement et, enfin, les changements de concepts ou de méthodes.

- **Les révisions liées au caractère provisoire des données sources**

Les données sous-jacentes à l'élaboration des comptes de la protection sociale peuvent être révisées par leurs producteurs du fait de leur caractère provisoire l'année considérée, et sont consolidées jusqu'à être considérées comme définitives. Les données sources utilisées pour construire les CPS sont ainsi enrichies par des informations supplémentaires récupérées par les fournisseurs de données lorsque ces informations deviennent disponibles. Ces révisions concernent essentiellement les années $n-2$ et $n-3$. À titre d'exemple, le compte provisoire contient encore des données estimées pour les collectivités locales, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), les organismes d'assurance et les fonds de pension. Ces données sont en effet plus longues à produire que celles de l'État ou des caisses de sécurité sociale car elles proviennent d'acteurs multiples.

- **Les révisions liées à des oublis ou des erreurs de classement**

L'élaboration des CPS conduit pour chaque exercice à de nouvelles analyses et recherches afin d'affiner la qualité des comptes. Les oublis ou erreurs de classement qui peuvent être identifiés sont corrigés, le cas échéant, dans les éditions suivantes.

- **Les changements de concepts ou de méthodes**

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la base 2020 des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision globale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2020 de la comptabilité nationale avait été l'occasion d'introduire des révisions dans l'édition 2024 des CPS. Au-delà des changements de base de l'Insee, des révisions peuvent également être mises en œuvre à chaque exercice, lors de changements de méthodologie propres aux CPS.

Changements de base et méthodologiques introduits dans l'édition 2024 des CPS

Par rapport à l'édition précédente, l'édition 2024 des CPS combine le passage en « base 2020 » et plusieurs ajustements méthodologiques. Les principaux sont la redéfinition du périmètre des organismes d'assurance, le reclassement du régime additionnel de la fonction publique (RAFP), l'intégration des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et la révision de données sources. Ces changements assurent la cohérence avec les comptes nationaux et actualise les concepts, les sources et les séries.

Au total, pour l'année 2020 (compte définitif), les révisions entre les éditions 2023 et 2024 des CPS représentent une baisse de 10,1 milliards d'euros sur les emplois hors transferts et de 0,8 milliard sur les ressources (*tableau 1*).

Passage à la « base 2020 » de l'édition 2024 des CPS

Conformément au changement de base des comptes nationaux opéré par l'Insee en 2024, les comptes de la protection sociale sont également passés en « base 2020 » dans l'édition 2024, afin d'assurer leur pleine cohérence méthodologique avec le cadre central des comptes nationaux. Ce passage s'inscrit dans le processus régulier de révision générale conduit par l'Insee, comme par les autres pays européens, visant à actualiser les concepts, la méthodologie et l'évaluation des séries. Les améliorations identifiées depuis l'élaboration de la base précédente¹ y sont intégrées, de même que les sources d'information les plus récentes.

L'effet majeur de ce passage en « base 2020 » pour les comptes de la protection sociale concerne la redéfinition du périmètre des organismes d'assurance intégrés dans les CPS. Alors qu'il se limitait auparavant aux mutuelles et aux institutions de prévoyance, tous type d'activités confondus, ce périmètre englobe désormais l'ensemble des organismes d'assurance ainsi que les fonds de pension, mais uniquement pour leur activité liée aux contrats collectifs, ceux-ci étant considérés comme relevant de l'assurance sociale tandis que les contrats individuels ne le sont pas. Ce changement entraîne la distinction suivante : les contrats individuels, notamment majoritaires dans l'activité des mutuelles, sont exclus du champ des CPS, tandis que les contrats collectifs sont pleinement intégrés. Ainsi, en 2020 (compte définitif en édition 2023 et 2024), le total des emplois des organismes d'assurance et des fonds de pension est révisé de 45,0 milliards d'euros dans l'édition 2023 des CPS à 32,3 milliards d'euros dans l'édition 2024, soit une révision à la baisse de 12,7 milliards d'euros (*tableau 2*). Dans le même temps, les ressources sont légèrement revues à la baisse, de 41,5 milliards d'euros à 40,5 milliards d'euros, soit une révision de 1,0 milliard d'euros entre les éditions. Les organismes d'assurance regroupent les mutuelles, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance, tandis que les fonds de pension rassemblent les organismes de retraite professionnelle supplémentaire (ORPS) et le régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

Déjà intégré aux CPS en « base 2014 », le RAFP était alors rattaché aux régimes complémentaires des salariés relevant des administrations de sécurité sociale. En « base 2020 », il est classé parmi les fonds de pension, eux-mêmes inscrits dans la catégorie des sociétés financières. Ce reclassement s'explique par son fonctionnement : établissement autonome opérant en capitalisation, le RAFP finance des droits futurs au moyen de provisions constituées par les cotisations des agents publics, ce qui le rapproche des fonds de pension plutôt que des régimes d'assurance sociale par répartition. Dans l'édition 2024 des CPS, une partie du compte du RAFP n'avait toutefois pas été intégrée, ce qui a conduit à une sous-estimation. Cette omission a été corrigée dans l'édition 2025.

Le compte des organismes d'assurance et des fonds de pension demeure toutefois partiel dans les CPS : seules les prestations et cotisations issues des contrats collectifs y figurent, tandis que les autres emplois et ressources ne sont pas intégrés, rendant leur solde non significatif (annexe 2). Au sein de cet ensemble, le RAFP est le seul régime à disposer d'un compte complet intégré dans les CPS.

¹ Le précédent changement de base avait été intégré à l'édition 2018 des comptes de la protection sociale, avec le passage à la « base 2014 ».

Tableau 1 Révisions de l'ensemble des opérations pour l'année 2020 (compte définitif) entre les éditions 2023 et 2024, par secteur institutionnel

Montants en milliards d'euros

	Ensemble	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des administrations de sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales publiques	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale des ISBLSM	Ensemble des sociétés financières et des sociétés non financières	Organismes d'assurance	Fonds de pension	Autres régimes des sociétés financières et non financières
Total des emplois	-9,6	0,0	-1,4	-1,0	-0,2	-0,2	1,4	-9,6	0,0	-9,6	-13,5	0,7	3,1
dont hors transferts	-10,1	-0,4	-1,6	-0,7	-0,9	0,0	1,2	-9,6	0,0	-9,6	-13,5	0,7	3,1
Prestations de protection sociale	7,8	-0,2	-1,4	-1,0	-0,1	-0,3	1,2	8,0	0,0	8,0	4,2	0,7	3,1
Frais non financiers	-10,7	0,3	0,3	0,1	0,0	0,3	0,0	-11,0	0,0	-11,0	-11,0	0,0	0,0
Frais financiers	-2,4	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	0,0	-2,1	0,0	-2,1	-2,1	0,0	0,0
Autres emplois	-4,0	-0,3	-0,3	0,5	-0,8	0,0	0,0	-3,7	0,0	-3,7	-3,7	0,0	0,0
Emplois du compte de capital	-0,8	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,9	0,0	-0,9	-0,9	0,0	0,0
Transferts en emplois	0,4	0,4	0,2	-0,2	0,7	-0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des ressources	-0,3	-2,4	-3,8	-3,4	-0,5	0,0	1,4	2,1	0,0	2,1	-3,2	2,2	3,1
dont hors transferts	-0,8	-3,0	-3,7	-3,2	-0,5	0,0	0,6	2,2	0,1	2,1	-3,2	2,2	3,1
Cotisations sociales	11,3	-2,3	-2,4	-2,4	0,0	0,0	0,2	13,5	0,0	13,5	8,2	2,2	3,1
Impôts et taxes affectés	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,2	0,2	-0,3	-0,3	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers	-3,9	-0,9	-0,9	-0,9	0,1	0,0	0,0	-3,0	0,0	-3,0	-3,0	0,0	0,0
Autres recettes	-9,0	-0,8	-0,8	-0,4	-0,4	0,0	0,0	-8,2	0,1	-8,3	-8,3	0,0	0,0
Recettes du compte de capital	0,3	0,4	0,4	0,5	-0,2	0,0	0,0	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Transferts en ressources	0,4	0,6	-0,2	-0,2	0,0	0,0	0,8	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Ajustement comptable¹	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde	9,9	-1,8	-1,8	-1,8	-0,2	0,2	0,0	11,7	0,0	11,7	10,3	1,5	0,0

1. L'ajustement comptable sert à se caler sur le solde des administrations de sécurité sociale issu des comptes nationaux de l'Insee qui font référence. Il est placé en fin de compte pour n'avoir d'effet que sur le solde et pas sur les opérations des CPS.

Lecture > Entre l'édition 2024 et 2023, le total des emplois hors transferts pour l'année 2020 (compte définitif) a été révisé à la baisse de 10,1 milliards d'euros pour l'ensemble des secteurs institutionnels et de 9,6 milliards d'euros à la baisse pour l'ensemble des régimes privés.

Source > Drees, CPS, comptes définitifs 2020 pour les éditions 2024 et 2023.

Tableau 2 Emplois et ressources de la protection sociale des organismes d'assurance et fonds de pension en 2020 (compte définitif)

a) Pour l'édition 2023 des CPS en « base 2014 »

Montants en millions d'euros

	Ensemble des organismes d'assurance (contrats collectifs et individuels)	Organismes d'assurance	Mutuelles	Institutions de prévoyance
Emplois	44 970	44 970	26 177	18 793
Prestations sociales	27 304	27 304	16 497	10 808
Emplois divers	17 666	17 666	9 680	7 985
Ressources	41 471	41 471	25 407	16 064
Cotisations sociales	30 055	30 055	17 504	12 550
Impôts et taxes affectés	-	-	-	-
Contributions publiques	-	-	-	-
Ressources diverses	11 416	11 416	7 903	3 513

b) Pour l'édition 2024 des CPS en « base 2020 »

Montants en millions d'euros

	Ensemble des organismes d'assurance et fonds de pension – Contrats collectifs	Organismes d'assurance	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Entreprises d'assurance	Fonds de pensions	Organismes de retraite professionnelle supplémentaire	Régime additionnel de la fonction publique
Emplois	32 256	31 512	5 944	10 104	15 465	743	743	0
Prestations sociales	32 256	31 512	5 944	10 104	15 465	743	743	0
Emplois divers	0	-	-	-	-	-	-	-
Ressources	40 503	38 295	6 814	12 127	19 355	2 207	282	1 926
Cotisations sociales	40 502	38 295	6 814	12 127	19 355	2 207	282	1 925
Impôts et taxes affectés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contributions publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressources diverses	0	-	-	-	-	0	-	0

Note > Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.**Lecture** > Dans l'édition 2024 des CPS, le total des emplois hors transferts pour le régime des mutuelles est estimé à 5 944 millions d'euros en 2020 (compte définitif). Ce montant s'élève à 26 177 millions d'euros en 2020 (compte définitif) dans l'édition 2023 des CPS.**Champ** > En « base 2014 » (édition 2023 des CPS), le champ de l'assurance sociale correspondait à l'ensemble des activités des mutuelles et institutions de prévoyance. En « base 2020 » (à partir de l'édition 2024 des CPS), ce champ correspond désormais aux activités liées aux contrats collectifs des organismes d'assurance (mutuelles, institutions de prévoyance et entreprises d'assurance) et fonds de pension (organismes de retraite professionnelle supplémentaire [ORPS] et régime additionnel de la fonction publique [RAFP]).**Source** > Drees, CPS, comptes définitifs 2020 pour les éditions 2023 et 2024.

Parallèlement à cette évolution de périmètre, des ajustements méthodologiques ont également été opérés par l'Insee et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), entraînant une révision des niveaux des différents agrégats en valeur sur lesquels les CPS s'adossent. La DGFIP a procédé à des reclassements d'opérations et à des modifications des tables de passage, notamment concernant certaines dépenses comme celles des crèches. L'Insee a, de son côté, intégré plusieurs changements méthodologiques : des révisions des prestations d'employeurs dans les comptes des sociétés non financières, chantiers sur le champ de l'action sociale, ainsi que des révisions de corrections sur les comptes des administrations publiques.

Changement méthodologique et reclassement réalisé dans l'édition 2024 des CPS

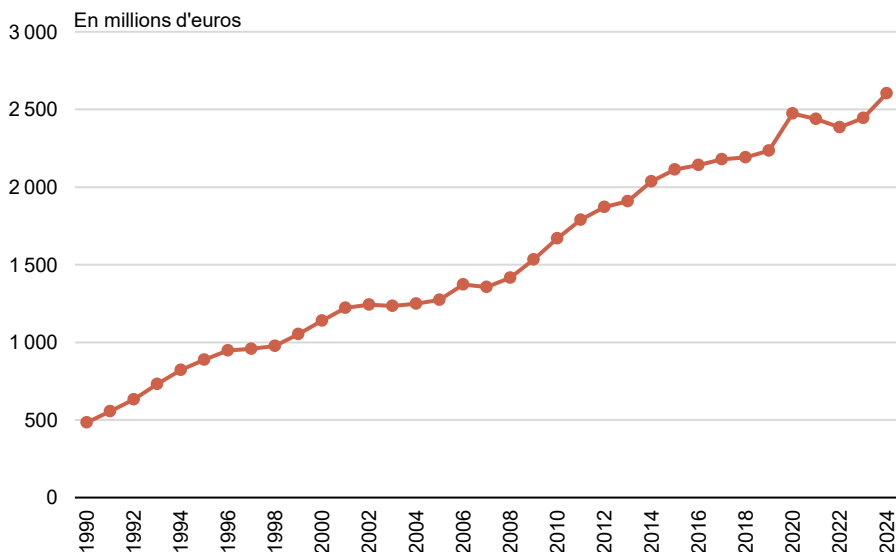
Le passage à la « base 2020 » a également été l'occasion, pour les CPS, d'intégrer d'autres révisions et changements méthodologiques affectant les montants de dépenses et de ressources.

Ainsi, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont désormais comptabilisées dans les comptes de la protection sociale, au sein du risque pauvreté et exclusion sociale¹. Leur montant s'élève à 2,4 milliards d'euros en 2023 et 2,6 milliards d'euros en 2024 (graphique 1). L'ensemble de la série est intégré depuis 1990, année de début de la série détaillée des CPS.

En complément de cette évolution de périmètre, le passage en « base 2020 » des CPS a également introduit plusieurs reclassements :

- Au sein du risque vieillesse-survie, l'ensemble du minimum vieillesse est désormais intégré au sous-risque vieillesse. En « base 2014 », il était réparti entre les deux sous-risques vieillesse et survie.
- La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) passe, au sein de la catégorie des régimes d'assurance sociale (régimes issus des administrations de sécurité sociale), de la sous-catégorie fonds spéciaux à celle du régime général de la Sécurité sociale. Ce reclassement s'inscrit dans le contexte de la création en 2021 de la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie, au sein de laquelle la CNSA assure la gestion des principales prestations du risque invalidité.

Graphique 1 Les bourses sur critères sociaux du supérieur dans les CPS depuis 1990



Lecture > En 2024, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur atteignent 2 603 millions d'euros.

Source > Drees, CPS, édition 2025.

¹ Conformément au manuel Sespros, les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur sont rattachées au risque pauvreté et exclusion sociale, puisqu'il s'agit de transferts d'espèces versés directement à l'étudiant. À l'inverse, les bourses sur critères sociaux attribuées dans l'enseignement primaire et secondaire sont des transferts d'espèces versés aux parents et relèvent, à ce titre, du risque famille.

L'ensemble de ces révisions ont été intégrées sur l'ensemble de la période couverte par les comptes de la protection sociale, soit de 1959 à la dernière année disponible (2023 pour l'édition 2024 des CPS). Les niveaux ont été directement recalculés à partir de l'année 2020, tandis que pour les années 2019 et antérieures, ces révisions ont été appliquées en rétropolation.

Les principales révisions apportées par l'édition 2025

Dans l'édition 2025 des CPS, plusieurs corrections et ajustements méthodologiques ont été apportés à la suite d'omissions ou de reclassements constatés lors de la campagne 2024. Le compte du RAFP, omis des CPS en raison du changement de périmètre de le RAFP lors du passage en « base 2020 » (de l'APU vers les sociétés financières), a été pleinement réintégré. Concernant le compte hôpital, les transferts de l'Établissement français du sang (EFS) vers l'hôpital public – correspondant principalement à la vente de poches de sang – ont été retirés, le temps d'en approfondir l'analyse. L'édition 2025 corrige également l'omission en 2021 de la prestation « SSIAD personnes handicapées et ajustement des prestations médico-sociales » : un reclassement des opérations dans les données sources, lié cette prestation, n'avait pas été pris en compte dans l'édition 2024, entraînant la disparition de cette dépense pour l'année 2021. Son montant, évalué à 118 millions d'euros, est désormais réintégré. Enfin, une mise à jour de la méthodologie de calcul de la prestation « accueil du jeune enfant », rattachée au risque famille, a été introduite : depuis l'édition 2025, les CPS s'alignent sur les dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) renseignées par l'Observatoire national de la petite enfance (Onape) pour les années antérieures à $n-2$ de l'édition n , tandis que pour l'année $n-1$ (compte provisoire), les montants restent estimés à partir des seules données CNAF.

Outre ces changements méthodologiques, pour l'année 2022 (compte définitif), la plupart des révisions proviennent de révision de données sources s'appliquant également aux années antérieures, et sont donc de faible ampleur (*tableau 3*). Pour l'année 2023 (compte semi-définitif), les autres révisions sont d'un ordre de grandeur comparable à celles habituellement observées entre un compte provisoire et un compte semi-définitif. ■

Tableau 3 Révisions des emplois, ressources et solde de la protection sociale, tous régimes

a) Pour l'année 2022

	Compte 2022 semi-définitif Édition 2024	Compte 2022 définitif Édition 2025	Révisions
Emplois (1)	901,1	899,7	-1,4
Prestations sociales	855,9	854,2	-1,7
Emplois divers	45,2	45,5	0,3
Ressources (2)	914,9	917,5	2,6
Cotisations sociales	503,6	506,0	2,3
Impôts et taxes affectés	280,0	280,0	0,0
Contributions publiques	118,7	118,3	-0,4
Ressources diverses	12,6	13,1	0,6
Ajustement comptable (3)	0,3	-0,2	-0,5
Solde (4) : (2) - (1) + (3)	14,2	17,6	3,4

En milliards d'euros

	Évolution 2021-2022 Édition 2024 (en %)	Évolution 2021-2022 Édition 2025 (en %)	Révisions (en point de pourcentage)
Emplois	2,0	1,7	-0,3
Prestations sociales	1,7	1,5	-0,2
Emplois divers	8,8	6,7	-2,1
Ressources	5,0	5,0	0,0
Cotisations sociales	5,4	5,4	0,1
Impôts et taxes affectés	6,5	6,5	0,0
Contributions publiques	-3,0	-3,4	-0,3
Ressources diverses	61,5	53,6	-7,9

b) Pour l'année 2023

En milliards d'euros

	Compte 2023 provisoire Édition 2024	Compte 2023 semi-définitif Édition 2025	Révisions
Emplois (1)	933,3	936,6	3,4
Prestations sociales	888,0	889,5	1,5
Emplois divers	45,2	47,1	1,9
Ressources (2)	956,8	960,2	3,5
Cotisations sociales	527,6	529,9	2,3
Impôts et taxes affectés	289,2	289,3	0,1
Contributions publiques	126,0	125,1	-1,0
Ressources diverses	13,9	15,9	2,1
Ajustement comptable (3)	-	-0,4	-0,4
Solde (4) : (2) - (1) + (3)	23,5	23,2	-0,4

	Évolution 2022-2023 Édition 2024 (en %)	Évolution 2022-2023 Édition 2025 (en %)	Révisions (en point de pourcentage)
Emplois	3,6	4,1	0,5
Prestations sociales	3,8	4,1	0,4
Emplois divers	0,2	3,7	3,5
Ressources	4,6	4,7	0,1
Cotisations sociales	4,8	4,7	-0,03
Impôts et taxes affectés	3,3	3,3	0,04
Contributions publiques	6,2	5,7	-0,5
Ressources diverses	10,3	21,2	10,9

Note > Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.

Lecture > Dans l'édition 2025 des CPS, le total des emplois hors transferts pour 2023 (compte semi-définitif) est estimé à 936,6 milliards d'euros. Ce montant est révisé de 3,4 milliards d'euros à la hausse par rapport à l'estimation de l'édition 2024 (933,3 milliards d'euros – compte 2023 provisoire). Le taux de croissance des prestations sociales entre 2022 et 2023 est révisé à la hausse de 0,5 point (+4,1 % dans l'édition 2025, contre +3,6 % dans l'édition 2024).

Source > Drees, CPS, compte semi-définitif 2023 et définitif 2022 pour l'édition 2025 ; compte provisoire 2023 et semi-définitif 2022 pour l'édition 2024.

Pour en savoir plus

> Eurostat (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).